

# **UNDT/2011/055, Mialeshka**

## Décisions du TANU ou du TCNU

UNDT a noté que lorsque les faits en cause se sont produits, le demandeur n'était ni un membre du personnel, ni un ancien membre du personnel au sens de l'article 3.1 de la loi UNDT. UNDT a donc jugé que le demandeur n'était pas une personne ayant accès à undt et qu'elle devait se déclarer non compétente pour considérer la demande. Undt a rejeté l'application.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a déposé une demande auprès de UNT contenant la décision de se remettre de lui un montant partiel des frais Internet encourus par le bureau du pays en raison du téléchargement des fichiers vidéo et audio à l'aide d'un ordinateur de bureau.

## Principe(s) Juridique(s)

Laissé délibérément vide.

## Résultat

Rejeté sur la recevabilité

## Applicants/Appellants

Mialeshka

## Entité

PDNU

## Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2010/119

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Genève

## Date of Judgement

20 Mar 2011

## Duty Judge

Juge Laker

## Language of Judgment

Anglais

Français

Russe

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Personnel (ratione personae)

## Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 2.1

- Article 3.1
- Article 8.1(b)